

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers L'an deux mil dix sept
En Exercice : 19 Le 12 octobre
Présents : 18 Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
Votants : 18 + 1 pouvoir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre

Présents : Jean-Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT - Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS
Jacques PEYROT - Michèle PERRIN - Françoise ROY - Jacques LAPOUGE - Guy VERDY - Muriel
GUIRAUD Marie-Madeleine DE POUILLY - Laurent LUGNOT - Fabienne LAFORET - Valérie TOURON
Germain LEFEBVRE - Michel TENTILLIER - Thérèse JOUHANNET – Emmanuel LUNEAU.

Absente excusée : Martine VERT donne pouvoir à Michel TENTILLIER

Martine HEUSTACHE est nommée secrétaire de séance

Approbation du PV séance du 6 juillet 2017

01102017 - RASED 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 1990, lorsqu'un élève de l'école communale éprouve des difficultés, le maître, en collaboration avec la famille, peut demander l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté d'Argenton-sur-Creuse qui se compose d'une psychologue scolaire, de deux rééducateurs et de deux maîtres chargés de l'aide pédagogique.

Les interventions du RASED demandent des moyens spécifiques en matériel et le coût de fonctionnement est estimé à 2,50 Euros par élève scolarisé et par an.

En conséquence, nous vous proposons, pour l'année 2018 de fixer le coût moyen par élève à retenir pour l'aide de la ville au RASED d'Argenton-sur-Creuse, à 2,50 Euros par élève inscrit à l'école communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe l'aide de la commune, pour l'année 2017-2018 à 2,50 Euros par élève inscrit à l'école communale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Budget : COMMUNE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 Exercice 2017

Nombre de Conseillers	L'an deux mil dix sept
En Exercice : 19	Le 12 octobre
Présents : 18	Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
Votants : 18 + 1 pouvoir	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Pour : 18	Présidence de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire.
Contre : /	
Abstention(s) : 1	

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2017

Présents : Jean-Pierre NANDILLON - NOUHANT Francis -Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - Jacques PEYROT - Michèle PERRIN-Françoise ROY- Jacques LAPOUGE - Guy VERDY - Muriel GUIRAUD-Marie-Madeleine DE POUILLY - Laurent LUGNOT - Fabienne LAFORET - Valérie TOURON - Germain LEFEBVRE -Michel TENTILLIER - Thérèse JOUHANNET - Emmanuel LUNEAU

Absente excusée : Martine VERT donne pouvoir à Michel TENTILLIER

Martine HEUSTACHE est nommée secrétaire de séance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de				2312	H.O.	7 372,00
Installations, matériel et outillage	2315	298	15 000,00			
Installations, matériel et outillage	2315	305	140 000,00			
Installations, matériel et outillage				2315	306	172 567,04
Installations, matériel et outillage	2315	307	30 909,04			
Installations, matériel et outillage				2315	308	5 970,00
Investissement dépenses			185 909,04			185 909,04
	Solde		0,00			

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- - décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis technique Paritaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application,

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre (quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel),

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50,60,70,80,90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
 - (Le cas échéant) après réintégration anticipé à temps plein , une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordé qu'après un délai de un an..
 - (Le cas échéant) la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
 - (Le cas échéant) pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours) l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'instituer le temps partiel pour les agents de LE PECHEREAU selon les modalités exposées ci-dessus.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

04102017 – PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN GAULTIER

Le conseil municipal par 18 voix pour, 1 contre, accepte le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région l'octroi d'une subvention.

Nature dépenses	Dépenses	Subventions	Recettes
Honoraires géomètre	1 296.51		
Acquisition terrain	5 000.00		
Frais acte	939.87		
Plantation	2 360.91		
		Région CRST	7 600.00
		Autofinancement	1 997.29
TOTAL	9 597.29	TOTAL	9 597.27

05102017 – PLAN DE FINANCEMENT ETUDE BIODIVERSISTE

Le conseil municipal par 18 voix pour, 1 abstention accepte le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous cités pour l'octroi d'une subvention

Nature dépenses	Dépenses H.T	Subventions	Recettes
Etude bibliographie, Rapport, inventaire Indre Nature	15 800.00	Subvention AFB	10 000.00
Mobilisation citoyenne (Indre Nature)	11 000.00	Subvention Région Via le contrat de Pays(VCVA)	14 000.00
Communication et relations partenaires	2 000.00	Valorisation temps passé Des fonctionnaires	2 600.00
Valorisation temps passé Des fonctionnaires	2 600.00	Association Indre Nature	3 100.00
Panneaux d'information Conception, impression, pose	2.200.00	Autofinancement	3 900.00
TOTAL	33 600.00	TOTAL	33 600.00

06102017 – PLAN DE FINANCEMENT FAR 2018

Le conseil municipal par 17 voix pour, 2 abstentions, accepte le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi du FAR

Nature dépenses	Dépenses HT	Subventions	Recettes
VOIRIE Trottoirs rue Croix de l'Aumay Côté impair Antoine Métivier Limite commune, Côté pair prairie De Paumule jusqu'à limite commune	34 611.50	FAR 15 % Autofinancement	5 191.73 29 419.77
TOTAL VOIRIE	34 611.50	TOTAL VOIRIE	34 611.50
TRAVAUX Réaménagement accueil mairie			
Réaménagement accueil mairie		FAR 30 %	4 918.34
Agencement, mobilier	6 233.35	Autofinancement	11 476.11
Electricité	1 650.62		
Fauteuils	567.36		
Peinture, sol	7 943.12		
TOTAL TRAVAUX Réaménagement accueil mairie	16 394.45	TOTAL TRAVAUX	16 394.45
TRAVAUX CANTINE			
Isolation phonique et thermique	9 145.72	FAR 30 %	2 743.72
		Autofinancement	6 402.00
TOTAL TRAVAUX CANTINE	9 145.72	TOTAL TRAVAUX CANTINE	9 145.72

Séance levée 21 heures 05

Jean-Pierre NANDILLON

Maire

